



TVA ET PARAHÔTELLERIE

Location meublée de courte durée :
De nouveaux ajustements en matière de TVA !

PRINCIPE	EXCEPTION
Location de locaux à usage d'habitation	Location meublée avec prestations parahôtelières
Exonérée sans option TVA possible	Soumise de plein droit à la TVA (sauf franchise en base)

CONDITIONS D'APPLICATION DU RÉGIME DE LA PARAHÔTELLERIE À COMPTER DU 1 JANVIER 2024

**SECTEUR HÔTELIER
ET SECTEUR AYANT UNE FONCTION SIMILAIRE**

PRESTATION D'HÉBERGEMENT

≤ 30 nuitées
(renouvelable)



PROPOSER AU MOINS 3 DES 4 PRESTATIONS

-  Fourniture du petit-déjeuner
-  Nettoyage régulier des locaux
-  Fourniture du linge de maison
-  Accueil de la clientèle

